

Table des matières

REMERCIEMENTS	1
ABRÉVIATIONS	3
INTRODUCTION	5
CHAPITRE UN : La nature et l'ampleur des problèmes que pose l'emploi de pesticides au Canada pour l'environnement et la santé humaine	7
I. L'extermination du poisson et de la faune	9
II. L'empoisonnement d'employés de ferme et autres effets de l'exposition aux pesticides	10
III. Les inquiétudes de la population concernant la santé humaine	11
IV. La contamination de l'environnement	12
V. L'invalidité scientifique de l'évaluation de l'innocuité des pesticides	14
CHAPITRE DEUX : Le rôle des tribunaux dans la prévention et la réparation des dommages causés par les pesticides : aperçu des solutions qu'offre le common law	17
I. La nuisance privée	18
II. La nuisance publique	25
III. La responsabilité stricte	26
IV. Les droits riverains	29
V. L'atteinte (<i>trespass</i>)	29
VI. Les voies de fait et les actes de violence	30
VII. La négligence	31
VIII. La responsabilité du fabricant	32
A. La théorie délictuelle	32
B. La théorie des contrats	37
IX. La rupture de contrat	38
X. Les règles de la prescription	38
XI. Résumé	39
CHAPITRE TROIS : La valeur du régime actuel de réglementation des pesticides	41
I. L'aspect constitutionnel de la réglementation des pesticides	41

II. Le rôle du gouvernement fédéral	43
A. Les origines de la législation fédérale moderne sur les pesticides	44
B. La <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>	46
(1) Le processus d'enregistrement : les épreuves préalables et la prise de décisions concernant les nouveaux pesticides	46
a) La valeur des exigences et des méthodes d'évaluation	52
b) Le risque inacceptable	56
c) Les exceptions aux exigences de l'enregistrement complet : l'exemption à des fins de recherche et l'enregistrement temporaire	65
d) Le rôle du public dans le processus d'enregistrement	70
(2) Le processus de réévaluation : la difficulté de garantir l'innocuité des pesticides existants	71
a) La lenteur du processus de réévaluation	73
b) Les difficultés d'établir un ordre de priorité pour la réévaluation des pesticides	74
c) Les pesticides existants et le problème particulier de la falsification des données relatives à l'innocuité : l'affaire IBT	79
(i) La décision du fédéral de permettre que des pesticides suspects restent sur le marché pendant l'exécution des études de remplacement	80
(ii) La méconnaissance par Agriculture Canada des recommandations de Santé et Bien-être social Canada en faveur de l'interdiction ou de la restriction de certains pesticides vérifiés par IBT	82
(iii) IBT et la falsification des études d'innocuité : un cas d'espèce ou la partie visible de l'iceberg?	85
(iv) La connaissance des méthodes d'IBT par l'industrie et la fiabilité des données fournies par l'industrie aux fins de la réglementation future	87
(3) La suspension et l'annulation de l'enregistrement des pesticides : le rôle du comité d'examen	89
(4) La tenue de registres, les inspections et les sanctions	93
(5) Le caractère confidentiel des renseignements fournis par l'industrie : la <i>LPA</i> et la nouvelle législation fédérale sur l'accès à l'information	102
(6) L'importation, l'exportation et le «dumping» des pesticides	108
C. La <i>Loi des aliments et drogues</i>	111
(1) L'établissement de limites maximales de résidu	111
(2) Le captane : étude de cas en matière d'établissement des tolérances	118
(3) La surveillance et la mise en application	121
D. La <i>Loi sur les contaminants de l'environnement</i>	124

E.	Autres textes de loi fédéraux	129
F.	Les programmes à caractère non réglementaire	129
(1)	Les programmes de lutte intégrée contre les ravageurs	129
(2)	Les comités consultatifs investis de mandats ponctuels	130
III.	Le rôle des gouvernements provinciaux	131
IV.	Le rôle des administrations municipales	132
CHAPITRE QUATRE : Sommaire des recommandations en vue d'une réforme de la législation et de la réglementation des pesticides au Canada		133
I.	<i>La Loi sur les produits antiparasitaires</i>	134
II.	<i>La Loi des aliments et drogues</i>	138
III.	Autres recommandations concernant la législation et la politique fédérales ...	138
CONCLUSION		141